

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1^{er} AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 05/2025

OBJET :	APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024				
<i>Nomenclature :</i>	<i>7.1.2 Décisions budgétaires</i>				
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	12	12			1
Rapporteur :	Pierre GUIBLIN				
Secrétaire de séance :	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodja PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Carole CHOQUET, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Jeanne GAZEAU, Nicolas BERGER et Ginetta ANZIL.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Laetitia GLORIAU
Madame Sandrine BELIN
Monsieur Maurice MICAULT

a donné pouvoir à
a donné pouvoir à
a donné pouvoir à

Monsieur Dominique CIVRAY
Madame Sodja PHILIPPEAU
Monsieur José ANTONIO

Absents excusés :

Néant.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 21 mars 2025

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
Vu le compte administratif du budget CCAS (document annexé) ;
Vu le rapport du Président ;

Considérant que suite à l'arrêt des comptes de la collectivité, le compte administratif fait apparaître les éléments et les résultats de clôture après transmission du compte de gestion établi par le comptable au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ;

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2024 fait apparaître les éléments et les résultats d'exercice et de clôture ;

Les résultats du compte administratif 2024 s'établissent comme suit :

Section de Fonctionnement

<u>Recettes</u>	39 585,11 €
<u>Dépenses</u>	18 768,38 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	10 590,89 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2024</u>	+ 31 407,62 €

Section d'Investissement

<u>Recettes</u>	16 711,20 €
<u>Dépenses</u>	26 184,83 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice 2023</u>	11 866,42 €
<u>Résultat de clôture de l'exercice 2024</u>	+ 2 392,79 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :

- **approuve le compte administratif 2024 du budget CCAS (document annexé).**

Délibération adoptée à la majorité.

Monsieur le Président, Pierre GUIBLIN, n'ayant pas pris part au vote.

A Sancoins, le 1^{er} avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,



Le secrétaire de séance,

Ginetta ANZIL



Date de publication : 02/04/2025

Mode de publication : mise en ligne.